

CAHIER DES CHARGES DES COMPÉTITIONS DR EXCELLENCE

1. Attribution

L'attribution des compétitions de DR Excellence sera entérinée lors du comité directeur de la ligue validant le calendrier de la saison future. **Les candidatures doivent être passées par l'extranet Fédéral : Un club n'étant pas en DRE pourra organiser une étape.**

2. Nombre de cibles nécessaires/rythme de tir

Chaque organisateur doit disposer de 24 cibles au minimum. Une équipe par cible (spécifique à notre Ligue).

Rythme de tir ABC (ABCD si terrain trop petit) : les archers d'une équipe seront placés sur les cibles contiguës, scores intermédiaires de l'équipe toutes les 2 volées.

L'organisateur de la dernière étape devra prévoir d'accueillir les équipes de DR qui ont faits au moins 1 concours salle.

3. Le mandat

a) La ligue met à disposition des organisateurs un mandat type. Le mandat définitif **doit être visé par l'arbitre responsable** avant sa diffusion.

Les informations suivantes doivent figurer sur le mandat :

- la date, le lieu et le plan d'accès
- le nom de l'organisateur et ses coordonnées
- le nom de l'arbitre responsable de la compétition
- le logo de la Ligue et son nom
- les horaires
 - ouverture du greffe
 - début et fin de l'échauffement
 - début et fin de l'inspection du matériel
 - début et fin des tirs (épreuve de qualification)
 - début et fin des phases finales (si existantes)
 - rythme des tirs
- les distances de tir en fonction des catégories (pour l'extérieur)
- les types de blasons utilisés en fonction des catégories de compétiteurs
- les finales sont à préciser
- Rappel :
 - de la tenue obligatoire : tenue blanche ou de club
 - de l'obligation de présenter : la licence, le passeport et le certificat médical

b) Le club l'envoie par informatique au secrétariat de la Ligue (secretariat.arc.pdll@free.fr **mandatetresultat@free.fr**)

c) La ligue mettra en ligne le mandat du championnat dans la rubrique spéciale du site internet.

d) Le club organisateur envoie le mandat aux clubs **et arbitres**.

4. Tarifs

Tarif d'inscription d'une équipe sera de 80 euros pour 3 étapes, au lieu de 60 euros.

60 euros seront reversés au Club Organisateur, les 20 autres euros serviront aux frais des médailles ou autres et à la subvention donnée au Club Organisateur.

5. Les arbitres

Parmi les arbitres désignés par la Ligue, un est désigné comme étant l'arbitre responsable de la compétition.

Ce dernier est chargé de la sécurité sur le terrain, du contrôle des tirs, de l'ordre des tirs lors de tous les échauffements et de la compétition.

L'arbitre responsable pourra demander à ce qu'une chambre d'hôtel lui soit réservée, afin qu'il puisse arriver la veille de la compétition. Les frais d'hébergement sont à la charge de la Ligue, ainsi que ses frais de déplacement et de restauration.

Les repas du midi de chaque arbitre pour le jour de la compétition sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de déplacement selon le tarif en vigueur.

6. Résultats

L'organisateur doit prévoir

I. Pendant la compétition :

- a) un podium pour la remise des résultats.
- b) Utiliser des documents permettant aux archers de visualiser et suivre l'ensemble des matchs par équipe.**
- c) la proclamation des résultats 30 minutes maximum après la fin de la dernière volée.
- d) l'utilisation du logiciel WinFFTA2: **Résult'arc**
- e) Fournir les résultats complets pour la presse le soir même.**

II. Après la compétition :

- a) d'envoyer, sous 3 jours, les résultats à la FFTA, sous peine de sanctions
- b) d'envoyer les résultats par mail à la Ligue (mandatetresultat@free.fr)
- c) d'envoyer les résultats papier **ou courriel** à chaque club représenté sous 10 jours.

7. Presse

I. Locale :

L'organisateur prévient la presse écrite et audio locale afin de garantir la couverture médiatique de la compétition. Il doit communiquer les résultats dans les plus brefs délais.

II. Régionale :

La ligue assure la diffusion de l'information auprès de la presse écrite, audio et télévisuelle de la région concernant les championnats de ligue.

8. Fléchage

Afin de permettre un accès aisé au lieu de la compétition et donc le respect des horaires, un fléchage suffisant, à partir d'une zone facilement accessible avec des cartes routières, devra être installé. Le point de départ de ce fléchage devra être indiqué sur le mandat envoyé aux clubs. Ce fléchage devra être installé idéalement la veille (à l'usage de l'arbitre chargé du contrôle) ou à défaut 2 heures avant l'heure d'ouverture du greffe.

9. Buvette

A charge du club organisateur.

Celui doit s'assurer du respect de la réglementation en vigueur concernant les débits de boissons. Nous vous rappelons que la vente des boissons alcoolisées est réglementée. Les renseignements nécessaires seront obtenus auprès de la mairie.

10. Divers

L'organisateur doit prévoir une équipe de personnes assurant le changement des blasons et toutes réparations pouvant intervenir pendant la compétition.

Le PCRA désigne le président du jury d'appel qui composera sur place celui-ci.

La ligue désigne un délégué technique. Il aura pour mission de s'assurer du respect du cahier des charges et d'apporter son expertise. Aucune dérogation au cahier des charges ne pourra être tolérée sans un accord préalable du délégué technique. Les frais de restauration et de déplacement du délégué technique sont à la charge de la Ligue, uniquement pour le jour de la compétition.

Le club organisateur peut contacter le responsable informatique de la ligue en cas de problèmes ou difficultés liés à l'utilisation de l'outil informatique.

La ligue peut contacter l'organisateur afin de lui demander de prévoir un emplacement adapté et aménagé pour la boutique FFTA. Le déplacement et le repas de la personne tenant la boutique seront pris en charge par la Ligue.

Possibilité d'ouvrir la DRE aux individuels pendant le tir de qualification uniquement.

Les équipes inscrites au Championnat ont leur place réservée sur les compétitions jusqu'à la dernière minute.

11. Participation de la Ligue

Une aide forfaitaire est attribuée aux organisateurs. Cette aide est réévaluée chaque année et votée lors de l'Assemblée générale de la Ligue.

La ligue fixe à l'avance les droits d'inscription des équipes.

La ligue se charge de fournir les récompenses, pour le classement final **et les 3 étapes**.

La ligue se réserve le droit de refuser l'organisation de nouvelles épreuves régionales au club organisateur s'il ne met pas en oeuvre les moyens nécessaires pour répondre au cahier des charges.

*** texte en gras : ajout ou modification au règlement**